

RENSEIGNEMENTS NOMINATIFS

Nom de l'école : De la Passerelle	Date : 2012-01-24	Nombre d'élèves : 74	Nom du directeur : Patrick Levasseur Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Patrick Levasseur
--	--------------------------	-----------------------------	---

Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la **Convention de gestion et de réussite éducative**, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du **Projet éducatif de l'école**.

Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Membres du conseil d'école et responsable du service de garde

Date d'approbation du conseil d'établissement : 25 février 2013

A N A L Y S E R

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

À la lumière des données concernant : • le sentiment de sécurité des élèves • les perceptions de l'équipe-école • l'inventaire des actions déjà en place
QUELLES SONT VOS PRIORITÉS?

Nos priorités :

1. Diminuer le pourcentage de violence verbale et physique sur la cour d'école.
2. Augmenter le pourcentage de dénonciation des jeunes victimes d'intimidation et/ou de violence.
3. Augmenter la capacité d'agir du témoin afin d'aider la victime d'intimidation et/ou de violence.

PLANIFIER

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (outils disponibles) :

- Application de programmes de résolutions de conflits, tel que « Vers le Pacifique »;
- Information, sensibilisation et animation en classe sur l'intimidation et l'agression indirecte par l'équipe des services complémentaires et les enseignants;
- Implantation en classe d'un conseil de coopération;
- Interventions individuelles ou de concertation avec différents intervenants;
- Surveillance active aux récréations, sur l'heure du dîner et au moment des transitions;
- Activités planifiées aux récréations et sur l'heure du dîner (Programme « Jeunes Leaders »).

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :

- Document destiné aux parents expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence, incluant de l'information sur ce que sont la violence et l'intimidation;
- Annuellement, présentation pour approbation au conseil d'établissement des règles de conduite et mesures de sécurité de l'école;
- Prise de connaissance du code de vie de l'école et engagement (signature);
- Communication à la maison par le biais de l'agenda ou des formulaires d'agir mineur/majeur;
- Interventions directes de la direction auprès des parents lorsqu'un élève est intimidé.
- Conférences sur différentes thématiques.

O U T I L L E R

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

<p>Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :</p>	<p>Pour les élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les élèves peuvent faire un signalement ou une plainte de manière verbale à un membre du personnel de l'école. - Une boîte aux lettres est disponible, avec un formulaire de dénonciation, près du secrétariat, pour y déposer une plainte ou un signalement. - Dénoncer une situation par le biais d'un conseil de coopération. <p>Pour les membres du personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ils doivent aviser la direction verbalement ou par écrit. <p>Pour les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ils peuvent s'adresser à la direction par lettre, par téléphone ou sur rendez-vous.
<p>Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :</p>	<p>Pour les élèves témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ils doivent aviser un membre du personnel de l'école ou utiliser la boîte de dénonciation. - Dénoncer une situation par le biais d'un conseil de coopération.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

	<p>Pour les membres du personnel :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Effectuer un arrêt d'agir; 2. Compléter le formulaire d'agir majeur; 3. Aviser la direction. <p>Pour la direction :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rencontrer la victime, le témoin et l'agresseur individuellement; 2. Conséquences en lien avec le geste et le code de vie; 3. Demande de gestes de réparation; 4. Appel à tous les parents ou communication par écrit; 5. Mise en place de mesures de soutien pour la victime ainsi qu'aux parents par le biais des services complémentaires; 6. Mise en place de moyens ponctuels pour éviter les récidives; 7. Mise en place d'un plan d'action avec les services complémentaires pour amener le ou les élèves intimidateurs à changer ce comportement. 8. Conservation des informations au dossier.
<p>Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les membres du personnel, ainsi que les élèves, sont informés sur l'importance de la confidentialité dans le cadre de dénonciation. - La boîte aux lettres est barrée et seulement la direction y a accès. - Toute dénonciation est consignée dans le bureau de la direction. - Les fiches de signalements ou de plaintes complétées sont des documents confidentiels.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

<p>Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :</p>	<p>Par le biais du travail des services complémentaires :</p> <p>Les enfants ciblés seront rencontrés, à plusieurs reprises dans un délai relativement court. Le travail visera à développer chez les agresseurs une sensibilité et une empathie à la situation de la victime. Par la suite, ces « leaders » seront encouragés fortement à s'engager à aider la victime et à la défendre au besoin.</p> <p>Auprès de la victime, le travail visera à explorer comment elle peut prendre du pouvoir dans la situation, soit en s'affirmant différemment, soit en allant chercher l'aide opportune.</p>
<p>Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Application du code de vie de l'école; 2. Gestes de réparation; 3. Contrat scolaire; 4. Suspension interne; 5. Suspension externe. <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Note : Bien qu'il s'agisse d'une gradation au niveau des interventions, le caractère des gestes posés peut exiger une sanction disciplinaire immédiate plus sévère.</p> </div>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

<p>Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<p>La direction doit rencontrer toutes les personnes qui font un signalement.</p>
<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La direction verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir la victime, le témoin et l'agresseur soient appliquées et respectées, si de telles mesures se sont avérées nécessaires. - Un suivi aux parents sera donné de manière régulière (pour une période de 1 mois) afin de les informer sur l'évolution de la situation et revoir avec eux l'organisation du soutien offert à leur enfant.

**CONCEPTS IMPORTANTS POUR LA COMPRÉHENSION COMMUNE
DU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION**

1. Section Violence

1.1 Définition

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

1.2 Les Formes

- Violence physique
Exemples : pousser, frapper, donner des coups de pied, cracher, battre, enfermer quelqu'un dans un local, voler ou briser.
- Violence par voie électronique
Exemples : envoyer des courriels, des messages textuels ou des photos par cellulaire dans le but de menacer, blesser, gêner, ridiculiser, révéler des secrets, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.
- Violence verbale
Exemples : insulter, faire des plaisanteries blessantes, donner des surnoms, ridiculiser, humilier ou menacer.
- Violence sociale
Exemples : ignorer volontairement quelqu'un ou s'en éloigner physiquement, l'exclure du groupe, répandre des rumeurs méchantes, amener d'autres élèves à le rejeter ou à ne pas lui parler, le regarder de façon méprisante.
- Violence en lien avec la sexualité
Exemples : provoquer des contacts sexuels non désirés, faire des gestes de nature sexuelle, émettre des commentaires sexuels abusifs, répandre des rumeurs sur un comportement sexuel ou une orientation sexuelle, traiter l'autre d'homosexuel.
- Discrimination fondée sur l'origine ethnique, la religion, le sexe, le handicap ou autre.
Exemples : exclure ou traiter avec mépris une personne en raison de sa nationalité, ses croyances, son apparence religieuse ou sa différence.

2. Section Intimidation

2.1 Définition

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

2.2 L'intimidation : une agression et non un conflit

- Elle se présente sous diverses formes (directes ou indirectes)
 - verbale ou écrite
 - physique
 - aliénation sociale
- Quelques critères pouvant déterminer s'il est question ou non d'intimidation
 - un acte de violence avec l'intention ou non de faire du tort
 - une inégalité de pouvoir
 - des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation
 - la répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période

2.3 Les conflits : (Toute situation n'est pas de l'intimidation)

- Sont présents tout au long de notre vie. Il est toutefois possible d'apprendre à mieux les gérer et les résoudre Prud'homme, 2008
- Le conflit est une confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue Prud'homme, 2008
 - Une menace, une bagarre ou une insulte ne sont pas nécessairement des gestes d'intimidation, mais nécessitent tout de même une intervention.
- Rapport égalitaire, pas une prise de pouvoir Prud'homme, 2008
 - Importance de distinguer les deux dans l'intervention.